



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire. **Convocation du 30/11/2022, affichée en mairie le même jour.**

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOUVIER-SERRE Yoann, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier (procuration à FONTES André),

Absents : MM. COLZANI Matthieu, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : M. IMBERT Patrice.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 11	Pouvoirs : 1

### Ordre du jour :

- Convention Territoriale Globale,
- Nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits de sols,
- Charte d'utilisation de l'application mobile PANNEAU POCKET pour le compte de l'intercommunalité,
- Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires,
- Partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique,
- Suppression d'un poste vacant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Protection sociale complémentaire,
- Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque,
- Acquisition des parcelles B 198 et B 199,
- Inscription de l'opération « Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2023,
- Inscription de l'opération « Acquisition des parcelles B 198 et B 199 » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2023,
- Questions diverses.

### **2022-12-07-1 Convention Territoriale Globale**

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire des Coteaux du Girou s'est engagé en septembre 2021 dans une démarche de co-construction de son projet social de territoire en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les communes du territoire.

Afin de pouvoir élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, un diagnostic territorial et partagé avec les partenaires concernés a été réalisé par le Groupe Elan.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

La CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et les 18 communes qui la composent, sont cosignataires de la CTG.

Vu la CTG,

Vu la délibération N°2022-09-092 de la C3G autorisant le Président à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la CTG,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la CTG avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la C3G et les 18 communes qui la composent, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>2022-12-07-2 Nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits de sols</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention afin de :

- Prendre en compte les contraintes de la dématérialisation des actes des autorisations des droits de sols (ADS) entrés en vigueur le 2 janvier 2022 ;
- Clarifier les missions assurées par les Communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle convention d'instruction des ADS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'instruction des ADS, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>2022-12-07-3 Charte d'utilisation de l'application mobile PANNEAU POCKET pour le compte de l'intercommunalité</b>				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'utilisation de l'application mobile PANNEAU POCKET pour le compte de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et les 18 communes du territoire.

Il est proposé à chaque Commune de signer cette charte et de compléter un formulaire d'approbation afin de rejoindre l'abonnement « intercommunalité » financé par la C3G et ainsi garantir une utilisation conforme de l'application.

Vu la charte d'utilisation de l'application mobile PANNEAU POCKET,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte d'utilisation de l'application mobile PANNEAU POCKET,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

## 2022-12-07-4 Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2021/2022, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors des nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret N°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n° 2022-09-081 de la Communauté de communes des Coteaux du Girou en date du 29 septembre 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation :

Attribution de compensation	Attribution de compensation 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2021/2022	Attribution de compensation 2022
LAVALETTE	97 721.00 €	2 450. 00 €	95 271.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

## 2022-12-07-5 Partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Votants :	Abstentions :	Exprimés :	Pour :	Contre :
-----------	---------------	------------	--------	----------

Délibération reportée, en attente de l'étude des nouveaux textes et de la délibération de la Communauté de Communes.

## 2022-12-07-6 Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, le poste existant à 24 heures hebdomadaires est devenu vacant, il n'y a donc pas lieu de le conserver.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 6 août 2004 créant l'emploi d'agent d'entretien à une durée hebdomadaire de 24 heures ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 3 octobre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer à compter de ce jour, l'emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires, d'adjoint technique (agent technique polyvalent),  
**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

## 2022-12-07-7 Suppression d'un poste vacant d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires, le poste existant à 27 heures 15 minutes hebdomadaires est devenu vacant, il n'y a donc pas lieu de le conserver.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 2 juillet 2014 créant l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 22 heures 7 minutes ;  
Vu les délibérations en date du 21 octobre 2014 et du 13 octobre 2017 portant modification des heures hebdomadaires ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 8 novembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de supprimer à compter de ce jour, l'emploi permanent à temps non complet de 27 heures 15 minutes hebdomadaires, d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM),  
**PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

## 2022-12-07-8 Protection sociale complémentaire

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1 du code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet de CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le-les risque(s) suivant(s) : Santé et Prévoyance.

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la-les convention(s) de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant donné que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> Pour mémoire, participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	0 €
<b>Santé</b> Pour mémoire, participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	0 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture du- des risque(s) suivant(s) : Santé et Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

**2022-12-07-9 Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque**

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie ainsi que de création d'une médiathèque.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il expose alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation, en présentant l'étude de préprogrammation réalisée par le CAUE de la Haute-Garonne.

Il propose au conseil d'arrêter **le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 515 500 € HT.**

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, **le montant total de l'opération s'élève à 593 000 € HT.**

Monsieur le Maire explique ensuite que le marché de maîtrise d'œuvre donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée restreint de maîtrise d'œuvre sans remise de prestations, en application des articles L. 2123-1, R. 2131-12 1° et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter vers juin 2023, pour une inauguration de l'ouvrage en septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'étude de préprogrammation annexée à la présente délibération et lui donne la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;

**ARRÊTE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 515 500 € HT, dont 593 000 € HT affectés aux seuls travaux.

## 2022-12-07-10 Acquisition des parcelles B 198 et B 199

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition des parcelles cadastrées B 198 et B 199 avait été discutée en question diverse n° 1 lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022. Un accord de principe avait alors été donné, motivé par la volonté de reboiser les superficies concernées dans le cadre notamment d'un projet pluriannuel en partenariat avec l'école.

La candidature de la Commune ayant été retenue, le Conseil Municipal doit maintenant délibérer sur cette acquisition.

Rappel des éléments à prendre en compte :

- Parcelles B 198 et B 199
- Superficie totale : 4 ha 46 a 95 ca
- Prix du bien TTC : 9 000 €
- Frais de la SAFER TTC : 1 200 €
- Frais de notaire TTC : 1 400 €

Le prix d'acquisition global des parcelles cadastrées B 198 et B 199 s'élèvent donc à 11 600 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 198 et B 199 pour le prix global de 11 600 € TTC ;



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

**CHOISI** de financer cette acquisition avec les fonds propres de la Commune ;  
**DECIDE** d'inscrire la somme de 11 600 € TTC au budget communal 2023 ;  
**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

<b>2022-12-07-11 Inscription de l'opération « Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2023</b>				
---	--	--	--	--

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe que les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 3 axes déclinés en 9 actions :

- **Axe 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif**

- Action 1A : Développer un service public inclusif et qualitatif
- Action 1B : Dynamiser les cœurs de ville et village
- Action 1C : Accompagner la numérisation du territoire pour un service public innovant

- **Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**

- Action 2A : Promouvoir et encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Action 2B : Protéger, restaurer, valoriser les ressources naturelles face au changement climatique
- Action 2C : Renforcer les mobilités douces, actives et inclusives

- **Axe 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins**

- Action 3A : Accompagner une agriculture durable et de proximité
- Action 3B : Soutenir une économie touristique responsable
- Action 3C : Démultiplier l'activité et l'emploi

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « **Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque** » qui répond aux enjeux du CRTE signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 593 000 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2023 du CRTE du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'inscription de l'opération « **Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une bibliothèque** » à la maquette de programmation 2023 du CRTE du PETR du Pays Tolosan,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

<b>2022-12-07-12 Inscription de l'opération « Acquisition des parcelles B 198 et B 199 » au Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2023</b>				
---	--	--	--	--

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour de 3 axes déclinés en 9 actions :

- **Axe 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif**

- Action 1A : Développer un service public inclusif et qualitatif
- Action 1B : Dynamiser les cœurs de ville et village
- Action 1C : Accompagner la numérisation du territoire pour un service public innovant

- **Axe 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique**

- Action 2A : Promouvoir et encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Action 2B : Protéger, restaurer, valoriser les ressources naturelles face au changement climatique
- Action 2C : Renforcer les mobilités douces, actives et inclusives

- **Axe 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins**

- Action 3A : Accompagner une agriculture durable et de proximité
- Action 3B : Soutenir une économie touristique responsable
- Action 3C : Démultiplier l'activité et l'emploi

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération « **Acquisition des parcelles B 198 et B 199** » qui répond aux enjeux du CRTE signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 11 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2023 du CRTE du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'inscription de l'opération « **Acquisition des parcelles B 198 et B 199** » à la maquette de programmation 2023 du CRTE du PETR du Pays Tolosan,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## Questions diverses

Divers échanges entre les élus sur la 1<sup>ère</sup> révision du PLU.